

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-31

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
CREATION ET MODERNISATION DE GITES COMMUNAUX**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes communaux définies aux articles 32 et 33 de l'arrêté précité sont les suivantes :

* les équipements doivent avoir fait l'objet d'une exploitation depuis plus de 10 années,

* le passage d'un classement 2 épis à la catégorie supérieure,

* le maintien de l'équipement dans sa catégorie (minimum 3 épis),

* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **11 500 € H.T.** par équipement,

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **2 295 €** par équipement.

* Cette subvention n'est pas renouvelable.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 mai 2010 en vue d'examiner les dossiers suivants.

I – DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

Commune de MONTPEZAT-DE-QUERCY

Réhabilitation de 10 gîtes au Parc de Loisir du Faillal (2ème tranche)

Contrat de Pays Midi-Quercy - programme 2009 phase 3

La commune de Montpezat-de-Quercy est propriétaire, depuis environ 1986, du parc des loisirs "Le Faillal" situé en sortie de bourg. D'une superficie de trois hectares, il comprend un camping, une piscine, une salle des fêtes, un mini-golf, un terrain de tennis, des chalets et des gîtes.

Après avoir réalisé, en 2009, une première tranche de travaux relative à la réhabilitation de 12 gîtes, la commune souhaite poursuivre en réalisant la modernisation de 10 autres gîtes correspondant à une deuxième tranche.

Cette tranche va donc, consister en la réhabilitation de 10 gîtes labellisés "Clévacances" et classés 2 clés. Il y a 2 meublés de 6/8 personnes de 42 m² avec terrasse et 8 meublés de 4/6 personnes de 34 m² avec terrasse. Ils fonctionnent toute l'année, en fonction de la demande.

Les principaux dysfonctionnements relevés sont :

- des infiltrations d'eau dans la salle de bain et sur la cloison donnant sur l'espace cuisson dues aux cabines de douche qui n'ont pas de fermeture,
- des lavabos décelés du mur,
- la ventilation et l'aération inexistantes,
- le chauffe eau mal positionné,
- des problèmes de fermeture de portes de placard ou de chambre.

De plus, l'aménagement extérieur des meublés est à revoir de façon globale comme le système d'éclairage qui n'est pas étanche. Un matériau de sol est à proposer dans la mesure où le traitement actuel (gravillons avec zones enherbées) ne répond pas aux besoins des usagers.

Afin de remédier à ces divers problèmes, divers travaux de type maçonnerie, plâtrerie, électricité, menuiserie, etc... vont être engagés.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **236 027 € HT** décomposé comme suit par unité de gîte à rénover :

- Maçonnerie	3 000,00 €
- Plâtrerie	1 600,00 €
- Electricité (VMC)	3 700,00 €
- Menuiseries	7 050,00 €
- Plomberie	2 900,00 €
- Faïence	1 000,00 €
- Peinture	2 800,00 €

Sous-Total	22 050,00 € HT
soit 22 050 € x 10 =	220 500,00 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	15 527,00 € HT

Total	236 027,00 € HT

Le plan de financement

- Commune de Montpezat-de-Quercy	97 127,00 €
- Etat (FEADER)	69 000,00 €
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées	35 400,00 €
- Subvention du Département sollicitée	34 500,00 €

Total	236 027,00 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 34 500 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 11 500 € HT par équipement qui est sollicitée pour cette opération inscrite, comme la première tranche, en Contrat de Pays.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **34 500 €** à la commune de Montpezat-de-Quercy pour cette deuxième tranche de travaux relative à la réhabilitation de 10 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal. Toutefois, le comité souligne la nécessité de réaliser un gîte pour personnes à mobilité réduite d'ici 2015 comme le prévoit la loi Handicap du 11/02/2005.

II – DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE TRADITIONNELLE

Commune de MONTAIN

Rénovation de deux gîtes communaux

La mairie de MONTAIN a créé, en 1992 dans l'école communale, deux gîtes de 4 et 2 personnes qui ont obtenu un classement 2 épis.

En 2008, afin de conserver le classement 2 épis, la commune a décidé d'investir afin "de les remettre au goût du jour", sachant que la fréquentation régulière amène des recettes non négligeables pour la commune de Montain.

Les dépenses concernent essentiellement l'aménagement intérieur mais aussi l'achat du petit mobilier (literie, électro-ménager). Les travaux ont été réalisés sous la coordination de la mairie de Montain, les conseillers municipaux ayant participé à cette rénovation en réalisant eux-mêmes les travaux.

Suite à ces travaux d'amélioration nécessaires, l'Association "Gîtes de France", chargée des reclassements, a visité les deux gîtes en décembre 2009 qui ont été reclassés dans la catégorie 3 épis.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **7 714,31 € HT** décomposé comme suit :

- Electricité	1 271, 75 €
- Peintures	1 435, 87 €
- Fournitures literie	3 718, 11 €
- Electro-ménager	1 288, 58 €

Total	7 714, 31 € HT

Le plan de financement

- Commune de Montain	5 400, 31 €
- Subvention du Département sollicitée	2 314, 00 €

Total	7 714, 31 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 314 €** correspondant à 30 % du montant des travaux qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 314 €** à la commune de Montain pour la rénovation de deux gîtes communaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041452** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2010.....	60 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	36 814 €
- Disponible sur l'exercice 2010.....	23 186 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 4 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 34 500 € à la commune de Montpezat-de-Quercy pour la réhabilitation de 10 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal (*2ème tranche – opération inscrite en contrat de Pays*),
 - Précise qu'un gîte pour personnes à mobilité réduite devra être réalisé d'ici 2010 comme le prévoit la loi Handicap du 11.02.2005 ;
 - 2 314 € à la commune de Montain pour la rénovation de deux gîtes communaux ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041452, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,